

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-12-161

**Création d'une délégation  
« égalité entre les femmes et les  
hommes »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Par courriel en date du 3 août dernier, Mme Sandrine BONNAMICH, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité auprès de M. le Préfet du Gard, a sollicité l'établissement pour désigner un(e) référent(e) élu(e) et un(e) référent(e) parmi les agents de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Terre de Camargue a l'opportunité d'affirmer son attachement à cette dynamique en allant au-delà des attentes de l'Etat et en créant une délégation à « l'égalité entre les femmes et les hommes » et en désignant un service de référence pour mener des actions concrètes.

Parallèlement à l'institution de cette délégation et conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle au sein de l'établissement devra être élaboré.

Il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'avis du Bureau du 3 décembre 2020, de désigner Mme Françoise LAUTREC en tant que référente élue.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Créé, au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, une délégation « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Elit Mme Françoise LAUTREC référente élue de cette délégation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE

  


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-162**

### Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie d'Aigues-Mortes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christline DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Joslane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, M. Eric Guardiola, Attaché Principal, intègre les effectifs de la Communauté de communes Terre de Camargue.

A compter 24 décembre 2020, la Communauté de communes Terre de Camargue place M. Eric Guardiola à disposition de la Mairie d'Aigues-Mortes pour une durée de 3 mois afin d'exercer les fonctions de pilotage et de coordination au sein de la Direction Générale des Services.

Le travail de cet agent est organisé par la Communauté de communes Terre de Camargue. Il effectuera 50 % de son temps de travail au sein de la Mairie d'Aigues-Mortes soit une quotité hebdomadaire de 17h50.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette dernière lui versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

La Mairie d'Aigues-Mortes remboursera à la Communauté de communes Terre de Camargue le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent correspondant à la quotité de travail effectuée au sein de la Mairie d'Aigues-Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie d'Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président

\* Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

\* Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'Administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) – et du décret n° 25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020  
Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-12-163

**Redevance d'occupation du  
domaine public pour les budgets  
Assainissement et Eau potable –  
année 2020**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_163-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

**VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 200,56 €

**VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 303,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-164**

**Provisions pour dépréciation  
d'actifs – budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Une provision doit être constituée à hauteur du risque d' « irrécouvrabilité » estimé par l'établissement à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public lorsque la perception des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromise malgré les diligences faites par le comptable public.

Au 25 novembre 2020, ce sont 401 titres (émis jusqu'au 31/12/2017) qui restent encore non recouverts pour une valeur de totale de 97 033,20 €.

Année	Montant	Nombre de titres
2010	142,94	2
2011	127,33	2
2012	614,06	3
2013	19 606,07	29
2014	13 209,59	45
2015	12 341,31	60
2016	22 956,40	131
2017	28 035,50	129
<b>Total général</b>	<b>97 033,20</b>	<b>401</b>

Après trois années de procédure effectuées par le comptable public pour recouvrer ces sommes, il apparaît à présent nécessaire de les provisionner. En effet, le risque de les inscrire en non-valeur est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner au 31/12/N, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », pour leur valeur restant due à 100%, tous les titres non recouverts en date de N-3, soit pour cette année tous les titres non recouverts au 31/12/2017. Le montant à provisionner sera celui déterminé à la situation du 31/12/2020 et pourra donc être inférieur à celui présenté ci-dessus en date du 25/11/2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,

Robert CRAUSTE

Par délégué

Le Vice-Président,

Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre les collectivités locales et l'Etat, les délibérations prises par les collectivités locales sont exécutoires à compter de leur notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-165**

**Provisions pour dépréciation  
d'actifs – budget Ports maritimes  
de plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Une provision doit être constituée à hauteur du risque d' « irrécouvrabilité » estimé par l'établissement à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public lorsque la perception des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromise malgré les diligences faites par le comptable public.

Au 25 novembre 2020, ce sont 13 titres (émis jusqu'au 31/12/2017) qui restent encore non recouverts pour une valeur totale de 13 104,13 €.

Année	Montant	Nombre de titres
2013	1 297,53	1
2014	0,71	1
2015	1 553,26	2
2016	2 676,87	4
2017	7 575,76	5
<b>Total général</b>	<b>13 104,13</b>	<b>13</b>

Après trois années de procédure effectuées par le comptable public pour recouvrer ces sommes, il apparaît dès lors nécessaire de les provisionner. En effet, le risque de les inscrire en non-valeur est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner au 31/12/N, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », pour leur valeur restant due à 100%, tous les titres non recouverts en date de N-3, soit pour cette année tous les titres non recouverts au 31/12/2017. Le montant à provisionner sera celui déterminé à la situation du 31/12/2020 et pourra donc être inférieur à celui présenté ci-dessus en date du 25/11/2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry PELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre les communes et les départements - (L.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux relations contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-166**

**Provision dans le cadre d'un  
programme de dragage – budget  
Ports maritimes de plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryllne POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le Grenelle de la Mer initié en 2009 par l'Etat a pris en considération, dans l'une de ses nombreuses thématiques, les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés aux activités de dragage. Plusieurs engagements ont été pris pour réduire les pollutions maritimes liées aux dragages :

- Interdire le rejet en mer des sédiments de dragage pollués, et mettre en place des filières de traitement des sédiments.
- Faire évoluer les pratiques d'entretien des estuaires, des espaces portuaires et chenaux d'accès, et les modalités de gestion des sédiments et sédiments de dragage.

Présentation du projet :

Le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi a vu son tirant d'eau diminuer par secteur au fil des années. Les valeurs relevées se situent entre « moins 20 et moins 40 cm ».

Si l'on considère les limites administratives des deux ports de plaisance ainsi que la longueur totale du chenal maritime, les quantités de sédiments à extraire et à contrôler représentent plusieurs milliers de m<sup>3</sup> (entre 150 000 et 180 000 m<sup>3</sup> de sédiments à extraire et traiter).

Les dépenses liées à l'activité de dragage sur le secteur évoqué, des relevés bathymétriques jusqu'au traitement des sédiments, s'élèvent ainsi à plusieurs millions d'euros.

A titre d'information :

- Relevés bathymétriques : entre 10 000 € HT et 15 000 € HT
- Prélèvement et Analyses : entre 30 000 € HT et 40 000 € HT
- Dragage : entre 15 € HT et 20 € HT m<sup>3</sup>
- Traitement des sédiments selon les filières d'exploitation : entre 15 € HT et 130 € HT le m<sup>3</sup>

Les fluctuations budgétaires s'expliquent en grande partie par la qualité des sédiments à traiter et l'épaisseur à draguer en fonction des relevés bathymétriques.

Ces problèmes de dragage peuvent remettre en cause, à plus ou moins long terme, l'exploitation des deux ports, le tirant d'eau diminuant ne permettra plus d'accueillir certaines unités. Le port de Le Grau du Roi est directement impacté par ce phénomène, les emplacements proches du quai, rive gauche, étant devenus difficilement accessibles.

Les travaux de dragage et d'entretien dépassant aujourd'hui les capacités financières de notre établissement, une provision annuelle sera effectuée pour cette opération sur plusieurs années.

Pour rappel, il a été provisionné 100 000 € pour le programme de dragage sur le budget Ports maritimes de plaisance 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner la somme de 100 000 € pour le programme de dragage sur le budget Ports maritimes de plaisance 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

**Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-167**

**Constitution d'une provision pour  
le financement du Compte  
Epargne Temps (CET)**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_167-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de communes Terre de Camargue a instauré et adopté les modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET) par délibération n°2009-12-182 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 susvisé.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux Etablissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

A ce jour au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, 102 CET sont actifs pour un nombre total de jour épargnés de 981 jours.

- 6 comptes pour les agents de catégorie A
- 10 comptes pour les agents de catégorie B
- 86 comptes pour les agents de catégorie C

L'arrêté du 28 novembre 2018 prévoit le montant de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET, ainsi l'indemnisation est fixée pour chaque catégorie comme suit :

- 135 € par jour pour la catégorie A
- 90 € par jour pour la catégorie B
- 75 € par jour pour la catégorie C

Les congés accordés au titre du CET, au-delà du 15<sup>ème</sup> jour, peuvent être monétisés.

La provision nécessaire au financement de ces congés est de 23 500 € pour l'année 2020, répartie comme suit :

- ❖ 22 735 € pour le budget Principal,
- ❖ 540 € pour le budget Assainissement collectif,
- ❖ 225 € pour le budget Ports maritimes de plaisance

Au regard des sommes peu élevées pour les budgets annexes Assainissement collectif et Ports maritimes de plaisance, il est proposé à l'Assemblée de provisionner uniquement la somme de 22 735 € au titre du budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision, d'un montant de 22 735 €, au titre du financement du CET mis en place sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FÉLINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-168**

### Provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DÉC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_168-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Marylne POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M49 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Des pénalités ont été infligées à la société SUEZ dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement qui lui a été confié suite à des constats de non-exécution de prestations prévues au contrat. 3 titres ont été émis pour un montant total de 162 969 €. Cette société conteste ces pénalités et a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes. Il apparaît dès lors nécessaire de constituer une provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision, d'un montant de 162 969 €, sur le budget Assainissement collectif compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-169**

### Adoption des attributions de compensation pour l'année 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n°2019-12-163 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2019

En séance du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a adopté la modification des attributions de compensation versées ou reçues par l'établissement.

Les sommes retenues par délibération n°2018-07-110 sont les suivantes :

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

##### AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

##### LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

##### SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **130 983 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter, pour l'année 2020, les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-23 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-170**

### Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice de certains budgets

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342-10,
- Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice.

L'instruction comptable M14 pose les principes du rattachement en ces termes : « Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative ». Ceci ne concerne que la section de fonctionnement.

Il est à noter que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ont pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget Principal et le budget annexe de l'Assainissement non collectif et à 420 € HT pour les budgets annexes assujettis à la TVA soit les budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau potable, de l'office de tourisme et des Ports maritimes de plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget Principal et le budget annexe de l'Assainissement non collectif ;
- De fixer à 420 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour les budgets annexes assujettis à la TVA soit les budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau potable, de l'office de tourisme et des Ports maritimes de plaisance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par déléguation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'Administration et les usagers - (J.O. 30 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-29 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-171**

**Admissions en non-valeur –  
budget Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Considérant l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2020, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
<b>21000</b>	<b>4425440515</b>	<b>Certificat d'irrécouvrabilité &lt; 100 €</b>	<b>1 505,48</b>

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2014	T-395	70388-812-	16,00	Dépôts en déchetteries
2016	T-274	70388-812-	14,25	Dépôts en déchetteries
2016	T-307	70388-812-	55,75	Dépôts en déchetteries
2016	T-590	70388-812-	19,00	Dépôts en déchetteries
2016	T-612	70388-812-	28,50	Dépôts en déchetteries
2018	T-656	70388-812-	28,50	Dépôts en déchetteries
2018	T-2496	70388-812-	45,86	Dépôts en déchetteries
2019	T-313	70388-812-	9,50	Dépôts en déchetteries
2019	T-446	7478-812-	20,00	participation lombricomposteur
2016	T-1613	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-362	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1191	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1384	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2017	T-1445	70612-812-	39,00	redevance spéciale
2018	T-2115	70612-812-	0,02	redevance spéciale
2018	T-1643	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1655	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1663	70612-812-	30,00	redevance spéciale



2018	T-1769	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1911	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1916	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1920	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1927	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1997	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2097	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-215	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2226	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-227	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2275	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2276	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2277	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2283	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2308	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2318	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2326	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2328	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2336	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2556	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1540	70612-812-	34,00	redevance spéciale
2018	T-1578	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-1579	70612-812-	39,00	redevance spéciale
2018	T-1495	70612-812-	40,00	redevance spéciale
2018	T-1139	70612-812-	45,00	redevance spéciale
2019	T-418	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2019	T-1309	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-2060	7067-251-	21,50	restauration collective
2018	T-1447	7062-321-	31,00	restauration collective
2018	T-976	7067-251-	34,40	restauration collective
2019	T-768	7067-251-	21,50	restauration collective
2019	T-677	7067-251-	38,70	restauration collective
			<b>1 505,48</b>	

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4425440515	Cessation juridique < 50 €	998,75

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2017	T-762	70388-812-	38,25	Dépôts en déchetteries
2018	T-2411	70388-812-	5,25	Dépôts en déchetteries
2018	T-2405	70388-812-	15,75	Dépôts en déchetteries
2018	T-644	70388-812-	31,50	Dépôts en déchetteries
2019	T-553	70388-812-	21,00	Dépôts en déchetteries
2019	T-56	70388-812-	42,00	Dépôts en déchetteries
2013	T-747	70612-812-	25,00	redevance spéciale
2015	T-1177	70612-812-	37,00	redevance spéciale
2016	T-1311	70612-812-	30,00	redevance spéciale

2016	T-1749	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-194	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-2327	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-1387	70612-812-	32,00	redevance spéciale
2017	T-1516	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1744	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1220	70612-812-	32,00	redevance spéciale
2018	T-1153	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1294	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-159	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1662	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-179	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1941	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1967	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2149	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2225	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2281	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2324	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1503	70612-812-	32,00	redevance spéciale
2018	T-1559	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-1583	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-1542	70612-812-	41,00	redevance spéciale
2019	T-355	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2020	T-113	70612-812-	30,00	redevance spéciale
			<b>998,75</b>	

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4425440515	Cessation juridique > 50 €	1 715,50

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2016	T-2208	70388-812-	186,25	Dépôts en déchetteries
2016	T-331	70388-812-	497,25	Dépôts en déchetteries
2017	T-2214	70388-812-	70,00	Dépôts en déchetteries
2017	T-465	70388-812-	112,75	Dépôts en déchetteries
2018	T-557	70388-812-	80,25	Dépôts en déchetteries
2014	T-2248	70612-812-	147,00	redevance spéciale
2018	T-1626	70612-812-	53,00	redevance spéciale
2018	T-1341	70612-812-	78,00	redevance spéciale
2018	T-1613	70612-812-	339,00	redevance spéciale
2019	T-926	70612-812-	152,00	redevance spéciale
			<b>1 715,50</b>	

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4450520515	Débiteurs décédés	597,85

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2015	T-696	7067-251	67,85	restauration collective
2016	T-1970	70612-812	250,00	redevance spéciale
2017	T-1318	70612-812	250,00	redevance spéciale
2019	T-1673	70612-812	30,00	redevance spéciale
			<b>597,85</b>	

Les titres suivants n'ont pas été retenus pour leur mise en non-valeur car la Communauté de commune Terre de Camargue estime qu'il y a encore possibilité de recouvrer la ou les créances.

Année	N° titre	Compte	Montant	Raisons du refus
2018	T-595	7067-251-	25,80	Le tiers a un enfant qui fréquente encore le restaurant scolaire
2018	T-394	7067-251-	34,90	Le tiers a un enfant qui fréquente encore le restaurant scolaire
2018	T-375	7067-251-	43,00	Le tiers travaille pour l'EPCI
2016	T-2483	7067-251-	49,80	Le tiers travaille pour l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 4 817,58 € sur le budget principal 2020, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
 Par délégation  
 Le Vice-Président,  
 Thierry FELINE



Le Président :  
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-172**

**Décision modificative n°3 – budget  
Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-03-31 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant approbation du budget primitif 2020 - budget Principal
- Vu la délibération n°2020-07-80 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 au budget Principal
- Vu la délibération n°2020-09-115 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à la décision modificative n°2 au budget Principal

La présente décision modificative n°3 au budget Principal a été élaborée pour tenir compte des opérations comptables techniques de fin d'année, notamment les provisions, les subventions et la mise en place de la plateforme E-Commerce par les services Développement économique et Communication de la CCTC.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à – 65 800,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 30 000,00 €
- Section d'investissement : - 95 800,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

• **Section de fonctionnement :**

➤ Dépenses : 30 000,00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+	6 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	+	119 800,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-	89 600,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	6 200,00 €

➤ Recettes : 30 000,00 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	30 000,00 €
---	---	-------------

• **Section d'investissement :**

➤ Dépenses : - 95 800,00 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 30 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 30 000,00 €
Opération 970 Pluvial	- 155 800,00 €
➤ Recettes : - 95 800,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 89 600,00 €
Opération 900 Cuisine Centrale	- 6 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à - 65 800,00 € dont + 30 000,00 € en section de fonctionnement et - 95 800,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-173**

**Décision modificative n°2 – budget  
Eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-03-33 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant approbation du budget primitif 2020 - budget Eau potable
- Vu la délibération n°2020-07-83 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 au budget Eau potable

La présente décision modificative n°2 au budget Eau potable a été élaborée pour tenir compte de dépenses supplémentaires pour le compte de tiers des branchements de compteur d'eau.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € dont :

– Section d'investissement : 50 000,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

• <b>Section d'investissement :</b>	
➤ Dépenses : 50 000,00 €	
Chapitre 458101 Branchements eau potable	+ 50 000,00 €
➤ Recettes : 50 000,00 €	
Chapitre 458201 Branchements eau potable	+ 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Eau potable 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € dont 50 000,00 € en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-174**

**Décision modificative n°2 – budget  
Assainissement collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Algoûze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marilène NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-03-32 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant approbation du budget primitif 2020 - budget Assainissement collectif
- Vu la délibération n°2020-07-86 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 au budget Assainissement collectif

Cette décision modificative a été élaborée pour tenir compte du risque d'annuler 3 titres émis à l'encontre de la société SUEZ pour des pénalités appliquées dans le cadre de l'actuel contrat de délégation de service public.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à - 162 969 ,00 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : -162 969,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

• <b>Section de fonctionnement :</b>	
➤ Dépenses : 162 969,00 €	
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	+ 162 969,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 162 969,00 €
• <b>Section d'investissement :</b>	
➤ Dépenses : - 162 969,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 162 969,00 €
➤ Recettes : - 162 969,00 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 162 969,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Assainissement collectif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à - 162 969,00 € dont 0,00 en section de fonctionnement et - 162 969,00 € en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry FELINE



La Présidente :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (L.O. n° 83-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-175**

**Décision modificative n°2 – budget  
Ports maritimes de plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-03-35 du Conseil communautaire du 9 mars 2020 portant approbation du budget primitif 2020 - budget Ports maritimes de plaisance
- Vu la délibération n°2020-11-135 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la décision modificative n°1 au budget Ports maritimes de plaisance

La présente décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance a été élaborée suite à la mise en place d'une provision pour dépréciation d'actif circulant concernant le risque de ne pas percevoir toutes les sommes dues par les débiteurs.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 0,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

• **Section de fonctionnement :**

➤ Dépenses : 0,00 €

Chapitre 011 charges à caractère général	- 4 580,00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	+ 13 330,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 8 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance 2020 qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement à 0,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

\* Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-23 du 10.01.1965 de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-176**

**BP 2021 : Autorisations des  
dépenses d'investissement dans la  
limite du quart des prévisions  
budgétaires 2020 – Budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 4 142 352 €, le quart de cette somme représente 1 028 088 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Chapitre/Opérations	compte	Montant
204 - Subventions d'équipement versées	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	30 000
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	23 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	54 000
900 - CUISINE CENTRALE	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000
919 - BASE NAUTIQUE	21731 - Bâtiments publics	52 000
926 - RESTAURANT SCOLAIRE GRAU DU ROI	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	9 500

938 - Const. Bibliothèques SLA GDR	21731 - Bâtiments publics	50 000
947 - Nouvelle Piscine GDR	2188 - Autres immobilisations corporelles	26 400
959 - restaurant scolaire AM	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000
970 - PLUVIAL	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000
982 - RESTAURANT SCOLAIRE SLA	2188 - Autres immobilisations corporelles	23 000
983 - ACQUISITIONS	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000
984 - BATIMENTS	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	80 000
985 - ENVIRONNEMENT	21318 - Autres bâtiments publics	18 000
988 - ZONE D'ACTIVITES	2152- installations voirie	11 000
989 - RESEAU BIBLIOTHEQUES INTERCOM.	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000
991 - SERVICE TECHNIQUE - BATIMENTS	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	66 000
993 - RESTAURATION COLLECTIVE	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	54 900
994 - SERVICE SPORT	21731 - Bâtiments publics	80 000
995 - STADE GRAU DU ROI	21731 - Bâtiments publics	30 000
996 - COMPLEXE SPORTIF AIGUES MORTES (STADE M.FONTAINE + HALLE CAMARG)	21731 - Bâtiments publics	10 500
997 - HALLES SAINT LAURENT D'AIGOUZE	21731 - Bâtiments publics	77 200
		<b>764 500</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Principal dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
 Le Président,  
 Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président  
 Par délégué  
 Le Vice-Président,  
 Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-177**

**BP 2021 : Autorisations des dépenses  
d'investissement dans la limite du  
quart des prévisions budgétaires 2020  
– Budget Assainissement collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 2 283 159,15, le quart de cette somme représente 570 789,79 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Compte	Montant
458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	150 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Assainissement collectif dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (A.O. du 03 12 1983) et par le décret n° 85-25 relatif aux procédures contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente délibération ou du notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-178**

**BP 2021 : Autorisations des dépenses  
d'investissement dans la limite du  
quart des prévisions budgétaires 2020  
– Budget Eau potable**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_178-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 1 957 550,96 le quart de cette somme représente 489 387,74 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Chapitre/Opérations	Compte	Montant
14 - ACQUISITIONS	2111 - Terrains nus	50 000
25 - Travaux divers	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000
29 - TRAVAUX SECURISATION GRAU DU ROI	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	45 000
458101 - Branchements eau potable	458101 - Branchements eau potable	165 000
		<b>360 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Eau potable dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'Administration et les collectivités territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-179**

**BP 2021 : Autorisations des dépenses  
d'investissement dans la limite du  
quart des prévisions budgétaires 2020  
– Budget Ports maritimes de  
plaisance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 430 726,46 €, le quart de cette somme représente 107 681,62 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre/Opérations	compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	7 000
21 - Acquisitions	2188 - Autres	20 000
25 - AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000
27 - PONTONS FLOTTANTS	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 000
		107 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Ports maritimes de plaisance dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Par délégation,  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Carille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre les collectivités territoriales et les usagers (J.O. du 29-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif au recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-180**

**Révision de l'Autorisation  
d'Engagement / Crédits de Paiement  
(AECF) relative à la collecte des  
déchets ménagers et assimilés**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGALT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu la délibération n°2016-12-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 relative à l'autorisation d'engagement/crédit de paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget Principal ;
- Vu la délibération n°2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal.

Par délibération n°2016-12-162 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECF) pour le marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Une révision de cette AECF a été adoptée lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2017. Il convient de réviser à nouveau la répartition des crédits de paiement.

Le montant total du marché relatif à l'entretien relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés collectés en porte à porte reste porté à un montant global de 15 307 000 € TTC. Les paiements s'étalent sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2017 à 2025 incluse.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

Montant global de l'autorisation :	15 307 000 € TTC
CP 2017 :	7 000 €
CP 2018 :	2 003 572 €
CP 2019 :	2 185 714 €
CP 2020 :	2 185 714 €
CP 2021 :	2 040 000 €
CP 2022 :	2 234 285 €
CP 2023 :	2 234 285 €
CP 2024 :	2 234 285 €
CP 2025 :	182 144 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal.
- D'adopter la révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

**Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE**



La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-181**

**Révision de l'Autorisation de Programme /  
Crédits de Paiement (APCP) relative à la  
fourniture et livraison de bacs de  
conteneurisation des déchets, composteurs,  
lombricomposteurs et bioseaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu la délibération n°2017-10-108 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux.

Par délibération n°2017-10-108 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour le marché relatif à la fourniture et la livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux.

Il convient aujourd'hui de réviser cette APCP pour modifier la répartition des crédits de paiement.

Le montant total de l'investissement nécessaire à la fourniture de bacs à déchets, de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux, s'élève à 375 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2017 à 2022 incluse.

En conséquence, il convient de réviser l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'autorisation :	375 000 € TTC
CP 2017 :	5 000 €
CP 2018 :	75 000 €
CP 2019 :	75 000 €
CP 2020 :	70 000 €
CP 2021 :	75 000 €
CP 2022 :	75 000 €

Le plan de financement prévu à ce jour pour cette opération est basé sur le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-10-108 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – fourniture et livraison de bacs de conte-neurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux ;
- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour la fourniture bacs à déchets, de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry PELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020  
Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-182**

**Autorisation de Programme / Crédits  
de Paiement (APCP) relative à la  
fourniture de pièces détachées  
dédiées aux colonnes aériennes et  
enterrées**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le montant total de l'investissement nécessaire à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes à aériennes et enterrées s'élève à 160 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2024 incluse.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020 et 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'autorisation :	160 000 € TTC
CP 2021 :	54 000 €
CP 2022 :	54 000 €
CP 2023 :	26 000 €
CP 2024 :	26 000 €

Le plan de financement prévu à ce jour pour cette opération est basé sur le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (APCP) pour le marché relatif à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020.

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2020-12-183

### Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMEPE) – année 2019

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_183-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et de « protection et mise en valeur de l'environnement » ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE

L'élaboration et la délibération d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire. Les éléments minimums devant figurer dans ce document sont précisés dans le Code général des collectivités territoriales.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe ;
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Le rapport doit comporter des informations techniques et financières.

Ce rapport comporte les informations techniques et financières relatives à cette compétence.

Il est important de préciser que cette compétence est toutefois en exercice partagé entre la compétence technique exercée par la CCTC, la compétence en matière de police exercée par les Maires et celle en matière de traitement déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le rapport annuel du syndicat de traitement du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a été présenté en Conseil syndical le 8 octobre 2020 et doit être porté à la connaissance des EPCI adhérents.

Il a été rédigé en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur et porte sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMEPE année 2019 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Pour le Président, Robert CRAUSTE  
Par délégation,  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-12-184

### Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_184-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »
- Vu l'avis émis par les membres de la commission

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) envisage d'accueillir en 2021, comme les années précédentes, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire. Cet atelier et chantier qui propose 12 postes de travail en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique), fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DIRECCTE) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier.

Les Communes du territoire étant partenaires de cette action, il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sur les territoires de la CCTC, de la Commune d'Aigues-Mortes, de la Commune de Le Grau du Roi et de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant **12 semaines** réparties sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de **10 294 €** correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux. Pour information, la CCTC met gracieusement à disposition de l'association, un jour par semaine et toute l'année, une salle et les bureaux nécessaires au recrutement puis à la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2021 ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille, contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03/12/1993) modifiant le décret n° 95-25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-185**

**Renouvellement de l'adhésion à  
l'Association ALATRAS pour le point  
Emplois Saisonniers de la Communauté  
de communes Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_185-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 458 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laura PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique.

ALATRAS (Association nationale des Lieux d'Accueil des TRAvailleurs Saisonniers) est une association développant le réseau national des différentes structures locales d'accueil des saisonniers et des pluriactifs et de leurs partenaires. Elle est un centre de ressources sur la saisonnalité et sur la pluriactivité. Elle est composée de professionnels travaillant sur la question de la saisonnalité (mer, montagne et terres). La CCTC y adhère depuis l'année 2019. Cela permet au Point Emplois Saisonnier d'intégrer ce réseau de professionnels et de tisser ainsi un réseau partenarial avec les autres maisons des saisonnalités adhérentes sur le territoire national dans le but d'éviter l'isolement sur le territoire communautaire.

Créée par des acteurs de la saisonnalité pour soutenir les acteurs de la saisonnalité, ALATRAS poursuit plusieurs objectifs : les informer et les accompagner, favoriser la connaissance et la transmission de leur expertise, animer le réseau et l'outiller et pérenniser et essaimer les « Maisons des saisonnalités ».

Elle constitue un réseau spécifique des Maisons du Travail Saisonnier (MTS) à l'échelle du territoire national qui permet notamment:

- De se rencontrer une fois par an au minimum pour débattre sur un thème relatif à la saisonnalité défini comme thématique (emploi, logement, ...)
- De créer un réseau partenarial entre les MTS situées sur le territoire national afin d'éviter de rester isolé
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques en structures MTS
- D'accéder à une veille quotidienne (évolutions juridiques, études, diffusion des événements, projets des MTS...)
- La publication d'un annuaire national des Maisons des saisonnalités

Cette adhésion étant annuelle, il convient donc de la renouveler pour l'année en cours. Le coût de l'adhésion s'élève à 250 € et la dépense est prévue sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion pour l'année en cours à l'association ALATRAS, réseau des Maisons de la saisonnalité au niveau national, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1028 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'Administration et les usagers - (O.J. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 du 02 01 1985, les actes contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
<b>Mme ROSIER-DUFOND, M. VIANET et M. MAUMEJEAN ne participent pas au vote</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-186**

**Attribution d'une subvention, dans le cadre des fonds européens LEADER, au projet d' « e.tourisme » porté par l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2015-01-12 du Conseil communautaire du 26 janvier 2015 portant « candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 201/2020,
- Vu la délibération n°2016-09-16 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de Communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont le projet de développement est éligible aux programme LEADER,
- Vu la délibération n°2017-07-89 du Conseil communautaire du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 24 novembre 2020.

L'Office de tourisme (OT) d'Aigues-Mortes développe actuellement un projet d' « e.tourisme ». Ce projet est éligible à la fiche action n° 2 – TOURISME du fonds LEADER.

Il apparaît dès lors opportun, pour la Communauté de Communes Terre de Camargue et au regard de ses compétences, d'accompagner ce projet par l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 528,51 €.

Ce projet d' « e.tourisme » se présente de la manière suivante :

### 1 Jeu de piste avec QR codes

Il s'agit d'une visite ludique et éducative (3 € à 15 €) pour les familles. Les QR codes renvoient vers des indices en ligne sur le site Internet de l'Office de tourisme. Une récompense attend les gagnants à l'OT. Cet outil est moderne, sa maintenance simple et il nécessite un investissement modéré.

### 2 Chasse au trésor numérique évolutive

Ce moyen de découvrir la ville via son smartphone est plus approfondi et plus animé. Il cible les familles hyper connectées et les CSP+ (catégories socio-professionnelles les plus favorisées). Il s'appuie sur un scénario personnalisé et utilise des réalités augmentées (application gratuite sur Play Store). Le parcours relie des points d'intérêts et propose du contenu informatif et pédagogique sans besoin de connexion Internet.

Résultats attendus : une image innovante de la ville, une expérience inoubliable pour les visiteurs et la valorisation du patrimoine auprès d'un large public grâce à une approche très ludique.

Il convient dès lors d'attribuer une subvention d'un montant de 4 528,51 € qui permettra de déclencher une subvention européenne à hauteur de 18 114,04 €.

DEPENSES	TTC	HT	Eligible LEADER
Totem bag	1 270,50 €	1 050,00 €	0
Autocollants	510,00 €	425,00 €	0
Bornes QR codes	1 653,23 €	1 377,69 €	1 377,69 €
Plan	286,80 €	239,00 €	239,00 €
Pages Internet QR codes	7 000,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Communication	2 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Horaires travail	1 500,00 €	1 200,00 €	0
Application	23 283,80 €	19 486,50 €	19 486,50 €
<b>Total</b>	<b>37 504,33 €</b>	<b>30 978,19 €</b>	<b>28 303,19 €</b>

FINANCEMENTS	%	
CCTC	16%	4 528,51 €
Europe	64%	18 114,04 €
Autofinancement	20%	5 660,64 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>28 303,19 €</b>

*Mme ROSIER-DUFOND (+ procuration Mme NEPOTY), M. VIANET et M. MAUMEJEAN (+ procuration M. TRAUJLET) ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'« e.tourisme » porté par l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes tel que présenté ci-dessus et le cofinancer à hauteur de 4 528.51 € ;
- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :

- Cartille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-187**

**Nouvelle convention dans le cadre du  
fonds L'OCCAL (fonds d'aide COVID19  
à destination des professionnels) –  
création d'un volet 3 – aide au  
paiement des loyers de novembre 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,
- Vu la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de « Terre de Camargue » créant L'OCCAL,
- Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique de la communauté de Communes Terre de Camargue en date du 24/11/2020

La présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide au loyer de novembre 2020 aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Il s'agit d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020, pour les locaux professionnels, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Il n'est pas nécessaire pour la CCTC de re-créditer le fonds L'OCCAL (rappel de la participation de la CCTC à ce fonds 5 € / habitant soit 105 000 €). En effet le fonds L'OCCAL est de 80 millions d'euros pour la Région Occitanie, un peu plus de 10 millions ont été consommés, il en reste un peu moins de 70.

Or, ce L'OCCAL – loyers, ne devrait pas excéder les 15 millions d'€ pour l'Occitanie (estimation réalisée sur le nombre d'entreprises fermées sur décision administrative).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la participation de la CCTC à ce fonds L'OCCAL loyers (volet 3 du fonds L'OCCAL) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



La Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'Administration et les Justiciables, l'acte administratif individuel susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-188**

**Attribution de subvention  
exceptionnelle à l'association Foot  
Terre de Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 13 novembre 2019 et le 3 novembre 2020.

Au regard des compétences portées par la Communauté de Communes Terre de Camargue mais également du contexte sanitaire et économique impactant notamment le monde associatif, il est apparu opportun d'apporter un soutien financier au club de foot Terre de Camargue.

Ce club a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle suite à des pertes de recettes en lien avec les travaux rendus nécessaires par la montée de l'équipe 1 de l'USSA, en nationale 3. En effet, une mise aux normes des vestiaires a été exigée par la Ligue.

L'annulation d'un tournoi générateur de fortes recettes et la nécessité de mettre en place des rotations, avec les véhicules du club Foot Terre de Camargue, pour acheminer les équipes de jeunes vers les terrains de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, ont généré respectivement un manque à gagner et des dépenses supplémentaires préjudiciables au bon fonctionnement de ce club intercommunal.

Il apparaît dès lors opportun d'allouer une subvention de 4 000 € pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Foot Terre de Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) – et de l'article 25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-189**

**Attribution de subvention  
exceptionnelle à l'association  
Littoral Basket**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 13 novembre 2019 et le 3 novembre 2020.

Au regard des compétences portées par la Communauté de Communes Terre de Camargue mais également du contexte sanitaire et économique impactant notamment le monde associatif, il est apparu opportun d'apporter un soutien financier au club de Basket intercommunal (Littoral Basket).

En effet, ce club se trouve en grande difficulté financière et sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € lui permettant de compenser les recettes qui auraient dû être générées par les buvettes et les entrées lors de tournois annulés en raison de la crise sanitaire.

Il apparaît dès lors opportun d'allouer une subvention de 2 000 € pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Littoral Basket pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-190**

### **Convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_190-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 458 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2020-12-159 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs entre la CCTC et le club Aviron Terre de Camargue 2018-2020

Le projet politique de territoire mené par la Communauté de communes Terre de Camargue permet la pratique des sports liés à l'identité territoriale communautaire pour favoriser l'égalité des chances et faire du sport une source de richesse pour le territoire.

Ce projet permet la découverte du sport et l'offre d'initiatives sportives en direction des jeunes en favorisant la pratique des sports d'eau (natation, voile, aviron, kayak) en direction des scolaires, en favorisant également l'émergence des sports de traditions locales.

Il propose des équipements sportifs aux besoins spécifiques de la population en construisant, en entretenant, en modernisant et en exploitant les structures sportives communautaires, en développant également des activités sportives en cohérence avec les projets et les ambitions des territoires. Enfin ce projet met en œuvre des partenariats pour développer des actions en faveur de l'économie du sport et de l'emploi.

Dans ce cadre, l'établissement a mis en place il y a plusieurs années une convention d'objectifs avec l'association intercommunale d'aviron. Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

Pour rappel, les points essentiels de cette convention sont :

- L'accueil à titre gracieux des publics cibles de la CCTC, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive,
- L'accueil gratuit des élèves des écoles primaires, des collèges et des centres de loisirs du territoire de la CCTC,
- La sensibilisation à titre gracieux à la question environnementale,
- La promotion du territoire à travers l'organisation de manifestations ou compétitions.

En contrepartie, l'association bénéficie des installations de la base nautique intercommunale ainsi que d'une subvention de fonctionnement, qui dans le cadre de ce renouvellement est augmentée (de 3 000 € soit 15 000 € au total) afin de permettre le renouvellement progressif des équipements de navigation vétustes à destination des scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées;
- D'attribuer une subvention de 15 000 €/an pour le club Aviron Terre de Camargue pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

**Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry FELINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28 11 1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1963) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-191**

**Convention d'objectifs 2021-2023  
entre la Communauté de communes  
Terre de Camargue et le club Canoë  
Kayak Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**22 DEC 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_191-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2020-12-158 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs entre la CCTC et le club Canoë Kayak Terre de Camargue 2018-2020

Le projet politique de territoire mené par la Communauté de communes Terre de Camargue permet la pratique des sports liés à l'identité territoriale communautaire pour favoriser l'égalité des chances et faire du sport une source de richesse pour le territoire.

Ce projet permet la découverte du sport et l'offre d'initiatives sportives en direction des jeunes en favorisant la pratique des sports d'eau (natation, voile, aviron, kayak) en direction des scolaires, en favorisant également l'émergence des sports de traditions locales.

Il propose des équipements sportifs aux besoins spécifiques de la population en construisant, en entretenant, en modernisant et en exploitant les structures sportives communautaires, en développant également des activités sportives en cohérence avec les projets et les ambitions des territoires. Enfin ce projet met en œuvre des partenariats pour développer des actions en faveur de l'économie du sport et de l'emploi.

Dans ce cadre, l'établissement a mis en place il y a plusieurs années une convention d'objectifs avec l'association intercommunale de Kayak. Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

Pour rappel, les points essentiels de cette convention sont :

- L'accueil à titre gracieux des publics cibles de la CCTC, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive,
- L'accueil gratuit des élèves des écoles primaires, des collèges et des centres de loisirs du territoire de la CCTC,
- La sensibilisation à titre gracieux à la question environnementale,
- La promotion du territoire à travers l'organisation de manifestations ou compétitions.

En contrepartie, l'association bénéficie des installations de la base nautique intercommunale ainsi que d'une subvention de fonctionnement, qui dans le cadre de ce renouvellement est augmentée (de 2 000 € soit 12 000 € au total) afin de permettre le renouvellement progressif des équipements de navigation vétustes à destination des scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'attribuer une subvention de 12 000 €/an pour le club Canoë Kayak Terre de Camargue pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-192**

**Convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_192-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Mariella NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2016-11-149 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 relative à la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » du 3 novembre 2020.

Par délibération n°2016-11-149 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue. Cette délibération fixait les conditions de mise à disposition de cet équipement qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer.

Les éléments modifiés de cette nouvelle convention traitent essentiellement des conditions pécuniaires de mise à disposition du Centre Aqua Camargue. En conséquence l'article 11 a été complété.

« La mise à disposition est consentie :

- ❖ *À titre gracieux pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes locaux en lien avec les activités nautiques situés sur le territoire communautaire.*
- ❖ *Pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire, le tarif est le suivant : 16 euros/ligne d'eau/heure pour une association, 26 euros/ligne d'eau/heure pour un organisme à but lucratif, 256 euros pour un stage de natation de 5 jours pour 2 lignes d'eau à raison de 2h/jour.*
- ❖ *Le tarif appliqué pour une mise à disposition ponctuelle le dimanche après-midi sera un forfait de 500 euros (correspondant au coût de 4h d'occupation des 5 lignes d'eau). Que la demande porte sur une durée d'une heure ou 4 heures, ce forfait sera applicable. Toute occupation de plus de 4h ne sera pas acceptée pour des raisons de planning.*

*Ces tarifs pourront être modifiés au fil du temps par des délibérations d'actualisation des prix sans qu'il soit nécessaire d'apporter un avenant à la présente convention cadre ».*

Cette nouvelle convention cadre prendra effet à compter du 4 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-11-149 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 relative à la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE  
par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 65-25 du 14.01.1965, relatif aux procédures contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-193**

### Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2019-07-99 du Conseil communautaire du 22 juillet 2019 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue.

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun.

Au regard des mesures sanitaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 en lien avec la pandémie de COVID19 et ayant contraint le Centre Aqua Camargue à interrompre partiellement son service, il apparaît nécessaire de compléter le règlement intérieur concernant deux points :

- ❖ Les modalités d'abonnement et les conditions de remboursement et de prolongation de service (Article 7)
- ❖ Définir la possibilité de modifier ponctuellement ce règlement et la Fréquentation Maximale Instantanée pour respecter les préconisations des services de l'Etat lors d'épisodes exceptionnels comme, par exemple, le déconfinement de mai 2020. (Article 16)

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-07-99 du Conseil communautaire du 22 juillet 2019 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter le règlement intérieur du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-194**

**Tarifs du Centre Aqua-Camargue  
de Le Grau du Roi**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGault-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n°2019-07-100 du Conseil communautaire du 22 juillet 2019 fixant les tarifs du Centre Aqua Camargue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » du 3 novembre 2020.

Comme évoqué lors de la Commission « équipements sportifs » du 3 novembre dernier, il apparaît opportun de modifier la grille tarifaire de la piscine pour la partie *espace détente* et pour *l'accueil des Centres de loisirs*.

Cela permettra d'élargir l'offre d'abonnement de cet espace et répondra à une demande de la clientèle.

Les membres du Bureau, lors de la réunion du 3 décembre 2020 ont émis un avis favorable à ces modifications.

Il est à noter que les modalités d'utilisation de ces abonnements sont définies dans le règlement intérieur du Centre Aqua-Camargue.

Ci-après le tableau récapitulatif des tarifs du Centre Aqua-Camargue :



Prestations	Désignation article	Unité	Carte
Piscine entrée libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,50	
	Entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	Gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Piscine abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		46,00
	Carte 10 entrées adultes (validité 12 mois)		36,00
	Carte 20 entrées adultes (validité 12 mois)		65,00
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60,00
	Trimestre adulte		70,00
	Annuel enfant et tarifs réduits		185,00
	Annuel tarif plein		217,00
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,00	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,50	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,00	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,50	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	
Espace détente	Carte temps 3H00 (validité jour d'achat)	9,00	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si un équipement est Hors service (sauna, hammam, jacuzzi)	7,00	
	Perte badge	22,00	
	Carte 10 accès espace détente		85,00
	Abonnement trimestriel (voir règlement)		210,00
	Abonnement semestre (voir règlement)		360,00
	Abonnement annuel (voir règlement)		600,00
Carte Multi Activités	Carte de 12 cours (aquagym, aquabike, aquatraining, détente)		65,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		70,00
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		92,00

Aquatym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		50,00
	Carte de 30 cours (validité 1 an)		117,00
	Carte de 50 cours (validité 1 an)		145,00
	Carte de 100 cours (validité 1 an)		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (validité 1 an)		40,00
	Adhésion à l'année (septembre à juin)		120,00
	Cours à l'unité	6,00	
Apprentissage natation	Cours à l'unité (apprentissage et aquaphobie)	13,50	
	5 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		62,50
	10 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		122,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin)		110,00
Location ligne d'eau	Tarif horaire location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation 5 jours (association)	256,00	
	Mise à disposition de l'équipement dimanche après midi (4h maximum)	500,00	
Relais parents assistantes maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,10	
Comité d'entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	
Centre de loisirs	Par enfant centre de loisirs CCTC	1,10	
	Par enfant centre de loisirs hors CCTC	2,10	
Divers	Perte de carte	1,10	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-07-100 du Conseil communautaire du 22 juillet 2019 fixant les tarifs du Centre Aqua-Camargue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua-Camargue, à compter du 4 janvier 2021, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 01.12.1983) modifiant le décret n° 83-1025 du 28 11 1983, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente délibération.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-195**

**Convention de groupement de  
commandes (EPTB Vistre Vistrenque,  
CCTC, Communes d'Aimargues, du Cailar  
et de Bellegarde) pour la réalisation de  
l'évaluation et la révision des plans  
d'actions visant la restauration de la  
qualité de l'eau des captages prioritaires**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

**22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_195-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'eau potable
- Vu la Directive cadre sur l'eau DCE (2000/60/CE) du 23 octobre 2000.

La Directive cadre sur l'eau enjoint aux Etats européens de protéger leurs ressources en eau afin de limiter les traitements de potabilisation.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a déclaré, à ce titre, 19 captages prioritaires dans les Nappes Vistrenque et Costières.

L'arrêté Préfectoral 2014-020-0001 prescrit un plan d'actions, sur la base du volontariat, pour agir sur la réduction des pesticides du captage des Baisses.

L'EPTB Vistre Vistrenque, auquel adhère le CCTC, anime le déploiement de ce plan d'actions par le biais d'une convention. L'EPTB souhaite établir une évaluation de ce plan d'actions, arrivé à échéance.

Afin d'exécuter cette mission, une convention de groupement de commande a été élaborée en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque, la CCTC et les Communes d'Aimargues, de Bellegarde et du Cailar. Elle a pour objet la recherche d'un prestataire chargé de réaliser ladite évaluation.

D'un point de vue financier, cette prestation sera portée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% et par l'EPTB Vistre Vistrenque pour le complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commandes (EPTB Vistre Vistrenque, CCTC, Communes d'Aimargues, du Cailar et de Bellegarde) pour la réalisation de l'évaluation et la révision des plans d'actions visant la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 17 décembre 2020**

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-196**

**Demande d'aide auprès de l'Agence de  
l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
relative aux travaux issus des schémas  
directeurs eaux usées et eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,
- Vu la délibération n°2018-11-155 du Conseil communautaire du 5 novembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Directeur d'Assainissement collectif,
- Vu la délibération n°2018-09-140 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Directeur d'Eau potable.

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de mise en œuvre du programme de travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement collectif et d'Eau potable.

Les programmes de travaux étant des volets inhérents aux schémas directeurs, ils ont donc été approuvés au même moment soit le 5 novembre 2018 pour l'Assainissement collectif et le 24 septembre 2018 pour le l'Eau potable.

Il apparaît donc nécessaire de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les travaux issus de ces deux Schémas Directeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du programme de travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement collectif et d'Eau potable ;
- De s'engager à respecter les chartes qualité nationales des réseaux d'assainissement et d'eau potable et mentionner cette référence dans les DCE (dossier de consultation des entreprises) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**

**Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE**



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2020-12-197

### Désaffectation d'une médiathèque intercommunale sise Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_197-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAUT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marfelle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

### M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'article L131-1 du CGCT rendant obligatoire la mise à disposition à un EPCI des biens et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,
- Vu l'article L131-2 du CGCT et l'article L131-3 du CGCT relatifs à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 18/02/2004 et le procès-verbal de mise à disposition de biens transférés, enregistré en préfecture le 18/03/2004,
- Vu la construction d'une médiathèque intercommunale tête de réseau située Rue Nicolas Lasserre – Aigues-Mortes 30220.

L'établissement recevant du public dénommé « médiathèque » d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, composé de deux salles dont une réservée au multimédia, situé Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes – 30220, n'étant plus utilisé pour l'exercice de sa compétence intercommunale, devient dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.

Il convient dès lors de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine et extrait du patrimoine communautaire.

Un certificat administratif signé par le M. le Président entérinera la présente procédure de désaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la désaffectation du bien « médiathèque » sis Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes afin de le restituer à la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président  
Docteur Robert CRAUSTE  
Pour le Président,  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les citoyens - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 24 12 1954 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### N°2020-12-198

#### Avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2020-2023 d'agents de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2020-07-105 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023

Par délibération n°2020-07-105 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention de mise à disposition 2020-2023 d'agents de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC.

Au regard des normes d'hygiène et de l'évolution de la fréquentation, il convient de modifier l'article 1 de cette convention par l'adoption d'un avenant n°1.

A compter du 15 septembre 2020, la commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue, 2 agents communaux supplémentaires (soit un total de 5 agents), dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 50 à 13 h 20 pendant toute la période scolaire, dans la salle de restauration scolaire sur la commune, en soutien des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2020-2023 d'agents de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 86-26 du 13 01 1986, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-199**

### Convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots »

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_199-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « La ronde des mots ».

L'association « La ronde des mots » a pour objet la transmission de la littérature orale et l'organisation d'événements autour du conte. Les conteurs sont des passeurs d'histoires racontées ou lues à l'aide d'albums ou de théâtres d'images, s'adressant à tous les publics.

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Cinq dates sont d'ores et déjà programmées pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de de partenariat avec l'association « La ronde des mots » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	5
<b>VOTE</b>		
<b>Mme GROS-CHAREYRE ne participe pas au vote</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

N°2020-12-200

**Convention de partenariat avec  
l'association « Les Avocats du  
Diable »**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_200-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laura PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats, notamment avec des associations dont l'objectif est de promouvoir le livre et la lecture, comme « Les Avocats du Diable ».

L'association « Les Avocats du Diable » mène des actions de promotion du livre, de la lecture, en direction des publics régionaux les plus étendus, en particulier en médiathèques, en librairies, en milieu scolaire, en partenariat avec d'autres associations ou manifestations littéraires en région, en veillant au brassage culturel et ethnique des publics de toutes origines.

L'association gère le lieu et l'accueil d'auteurs en résidence dans l'ancienne école de La Laune, appartenant à la commune de Vauvert. Elle organise et assure la promotion de deux prix littéraires.

L'association soutient l'action d'animation culturelle de la maison d'édition « Au Diable Vauvert ».

Le partenariat consiste en l'organisation dès le mois de janvier 2021 de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, tous les troisièmes jeudis du mois à 18h30, soit 10 soirées par an (hors période estivale).

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 100 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

*Mme GROS-CHAREYRE (+ procuration M. TOPIE) ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégué  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié le décret n° 85-25 du 13 01 1985, en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-201**

### Charte de bénévolat pour l'animation d'un atelier de lecture à haute voix entre Mme NATAIEFF et la CCTC

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-243000650-20201217-2020\_12\_201-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle s'engage dans le développement de partenariats avec des Associations le plus souvent mais également avec des particuliers comme dans le cas présent.

Madame NATAIEFF, résidente à Le Grau du Roi, s'engage à animer bénévolement un atelier de lecture à haute voix à destination d'un public adulte, dont l'objet est le suivant : « *Venez partager, par la lecture à haute voix, les textes que vous aurez vous-mêmes choisis. Osez le plaisir de vous entendre et de vous faire entendre* ».

Cet atelier mensuel prend place à la médiathèque intercommunale André Chamson, rue Nicolas Lasserre à Aigues-Mortes (30), aux dates suivantes :  
Les samedis 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 12 juin 2021, de 10h à 12h.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition la salle de travail de la médiathèque, à promouvoir l'atelier et à organiser les inscriptions, gratuites, des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la charte de bénévolat pour l'animation d'un atelier de lecture à haute voix entre Mme NATAIEFF et la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégué,  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03-12-1983) et du décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 17 décembre 2020

Date de la convocation : ..... 11/12/2020

Date d'affichage convocation : ..... 11/12/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>24</b>	<b>5</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-12-202**

### Acquisition d'ouvrages à destination des trois médiathèques intercommunales

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 030-24300650-20201217-2020\_12\_202-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle dispose d'un fonds documentaire important qu'il convient d'alimenter régulièrement.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée d'acquiescer les dernières rééditions de récits historiques (tomes 1, 2 et 3) d'un auteur local, Robert Brachet, « Voyage au centre de nos terres » :

- Tome 1. Saint Laurent d'Aigouze et la Tour Carbonnière
- Tome 2. Saint Laurent d'Aigouze, de la Révocation à la Révolution
- Tome 3. Saint Laurent d'Aigouze, de la Révolution à la Guerre de 14-18

Le coût du tome s'élève à la somme de 22 € ce qui porte à 66 € l'acquisition de ces trois rééditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition d'ouvrages à destination des trois médiathèques intercommunales dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 18 décembre 2020  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par déléguation  
Le Vice-Président,  
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.